



## Schéma du parcours de subventions cantonales pour le programme Sport & eau



Fondation pour le  
développement durable des  
régions de montagne

### Contact :

Courriel : [fddm@fddm.vs.ch](mailto:fddm@fddm.vs.ch)

Téléphone : +41 27 607 10 80

Adresse :

Route de la Piscine 10, Bâtiment C  
1950 Sion - Valais / Suisse

## A Prise de contact

### Prise de contact entre le propriétaire et la FDDM (Fondation pour le développement durable des régions de montagne)

- Types de terrains, nombre et usages
- Identification des besoins

## B Engagement

### Engagement du propriétaire

- Pré-analyse sous forme de questionnaire
  - Consommation annuelle (si connue) et état des infrastructures
  - Mesures déjà en place et pratiques actuelles
- Organisation de la formation personnalisée
  - Gestion de l'eau et structure des sols
  - Systèmes d'arrosage, bonnes pratiques et actions facilement réalisables
  - Exercices pratiques sur le terrain
- Diagnostic du terrain et identification des mesures à mettre en place
- Signature de la charte d'engagement

## C Mise en œuvre des mesures

### Mise en œuvre par le propriétaire des mesures recommandées

1. Moyens humains et bonnes pratiques
  - Selon enseignements de la formation
  - Mesure de l'eau utilisée pour l'arrosage
2. Amélioration des infrastructures existantes
  - Mesures ponctuelles d'entretien
  - Réglages du système d'arrosage
  - ...
3. Investissements techniques
  - Équipements de mesures ou de contrôle
  - Outils pour optimiser les soins du sol
  - Réfection du sol ou d'installations
  - ...

## D Confirmation de mise en œuvre

### Confirmation de la mise en œuvre des mesures par le propriétaire

- Déclaration de mise en œuvre
- Débriefing avec la FDDM
- Subvention accordée**
- Chiffrage de la baisse de la consommation

- **1 million de CHF** au total, via le Fonds du sport
- Maximum 18'000.- par propriétaire (30-50% des propriétaires)
- Subventionnement des mesures conditionné à la réalisation des mesures « précédentes »

### **1. Formation**

(max. 3 participants par propriétaire)

90% des coûts de la formation

### **2. Amélioration des pratiques**

(mesures ponctuelles d'entretien, réglages du système d'arrosage,...)

50%, max. 5'000.-

### **3. Investissements techniques**

(équipements de mesures ou de contrôle, outils pour optimiser les soins du sol, réfection du sol ou d'installations,...)

50%, max. 10'000.-